



FUTURE INVEST PLAN

INVESTISSEZ
DANS VOS PROJETS



UN PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS QUI VOUS TIENNENT À CŒUR

Tout le monde a des projets pour plus tard. Cependant, l'interprétation de la notion de 'plus tard' varie d'une personne à l'autre et évolue tout au long de la vie. Vous souhaitez donner un coup de pouce financier à vos enfants ou petits-enfants, mettre de l'argent de côté pour votre retraite ou pour tout autre projet à long terme ? Bref, vous avez des projets qui vous tiennent à cœur et vous entendez les réaliser ?

Le **Future Invest Plan** est un plan d'investissement (sans avantage fiscal) qui vous permet d'investir périodiquement dans un fonds de placement en vue de vous constituer le capital nécessaire pour concrétiser vos projets.

UNE DIVERSIFICATION OPTIMALE

Le Future Invest Plan vous donne accès aux marchés financiers via le fonds de placement (compartiment de sicav) qui lui est associé. Ce dernier contient de multiples investissements sous-jacents comme des obligations ou des actions, ce qui vous permet de diversifier le capital investi bien plus que si vous aviez directement investi dans des obligations ou des actions individuelles.

A VOTRE PROPRE RYTHME

Grâce au Future Invest Plan, vous pouvez investir dans ces fonds de placement chaque mois ou chaque trimestre.

DÈS 50 EUR

Dans la majorité des fonds de placement (compartiments de sicav) accessibles via un Future Invest Plan, vous pouvez déjà investir un montant périodique minimum de 50 EUR (ou un montant équivalent dans la devise du fonds) par mois ou trimestre. Toutefois, pour certains fonds de placement, ce montant périodique minimum est plus élevé et/ou lié à l'obligation de disposer au préalable d'un montant minimum investi dans lesdits fonds de placement.

SIMPLE

Chaque mois ou chaque trimestre, le montant périodique de votre Future Invest Plan est débité de l'un de vos comptes ouverts auprès de la banque. Le montant restant après déduction des frais d'entrée du fonds de placement (compartiment de sicav) est ensuite investi dans celui-ci et les fractions (centièmes ou millièmes) de parts ainsi acquises sont déposées sur le compte-titres lié à votre Future Invest Plan.

Une fois activé, votre Future Invest Plan procède automatiquement aux investissements périodiques conformément à vos souhaits. Vous n'avez plus à vous en soucier.

POUR VOUS OU VOS PROCHES

Les fractions de parts que vous souscrivez grâce à votre Future Invest Plan peuvent être déposées sur l'un de vos propres comptes-titres ou sur le compte-titres de l'un de vos proches.

DURÉE INDÉTERMINÉE OU DÉTERMINÉE

Vous pouvez souscrire un plan d'investissement Future Invest Plan pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée (par exemple, les 25 ans de l'un de vos (petits-)enfants). De plus, vous pouvez annuler votre Future Invest Plan quand bon vous semble.

FLEXIBLE

Vous pouvez modifier à tout moment le montant périodique ainsi que la périodicité (mensuelle ou trimestrielle) de votre Future Invest Plan. Vous pouvez aussi transférer sans frais les fractions de parts acquises via votre plan d'investissement du compte-titres lié à votre Future Invest Plan vers un autre compte-titres ouvert auprès de Nagelmackers.

DISPONIBLE

Vous pouvez disposer à tout moment du capital constitué via votre Future Invest Plan et mettre fin à votre plan d'investissement quand bon vous semble.

PAS DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AU FUTURE INVEST PLAN

La souscription et la gestion de votre Future Invest Plan même ne vous coûtent pas un cent. Quant aux frais (frais d'entrée du fonds de placement, droits fixes et droits de garde du compte-titres lié à votre Future Invest Plan) et taxes propres aux investissements périodiques dans le fonds de placement, ils sont identiques à ceux que vous supporteriez en procédant vous-même à des investissements ponctuels.

UN LARGE CHOIX DE FONDS DE PLACEMENT ADAPTÉS À DIFFÉRENTS TEMPÉRUMENTS D'INVESTISSEUR

Votre conseiller Nagelmackers vous recommandera le(s) fonds de placement (compartiment(s) de sicav) le(s) mieux adapté(s) au risque que vous êtes prêt à prendre et au rendement potentiel que vous recherchez à long terme.

- **Vous préférez ne pas investir dans des actions ?** Optez dans ce cas pour des fonds d'obligations. D'un point de vue historique, ils se comportent de manière moins volatile que les fonds d'actions, mais leur potentiel de rendement est plus faible. Il existe différents types de fonds d'obligations : tous ont leur propre focus et leur propre profil risque-rendement : fonds avec des obligations d'Etat, fonds avec des obligations de sociétés ('high yield' ou non), obligations des pays émergents, etc.
- **Vous êtes plutôt prudent ?** Choisissez alors des fonds qui se focalisent sur les obligations et moins sur les actions. Vous protégez ainsi la majeure partie de votre investissement grâce à vos obligations mais bénéficiez en général quand même d'un rendement à long terme plus élevé que si vous aviez opté pour de purs fonds d'obligations.
- **Vous recherchez un équilibre entre rendement et risque ?** Optez plutôt pour des fonds composés d'un assortiment équilibré d'obligations et d'actions.
- **Vous avez un profil (très) dynamique ?** Les fonds qui se focalisent fortement sur les actions sont faits pour vous. A long terme, ils offrent le plus de potentiel à condition que vous supportiez de fortes fluctuations intermédiaires ('volatilité').

Même si un plan d'investissement étale dans le temps les risques relatifs au 'timing' par rapport à un investissement unique, il est toujours vrai, d'un point de vue historique, que plus le fonds de placement investit dans des actions, plus il se comporte de manière volatile. C'est pourquoi un horizon d'investissement à long terme est généralement recommandé lorsque le Future Invest Plan choisi est lié à des fonds d'actions.

A CHAQUE PROJET SON FUTURE INVEST PLAN !

Pour chaque projet qui vous tient à cœur, vous pouvez souscrire un Future Invest Plan. Ainsi, vous privilégieriez peut-être un Future Invest Plan lié à un fonds X pour constituer un capital pour vos (petits-)enfants. Vous retiendrez un Future Invest Plan associé à un fonds Y pour pouvoir vous offrir un jour la seconde résidence de vos rêves. Et vous opterez plutôt pour un Future Invest Plan lié à un fonds Z qui vous permettra de profiter d'une retraite sans soucis financiers.

N'hésitez pas à parler de vos projets à votre conseiller Nagelmackers ! Il vous conseillera en toute objectivité et vous recommandera les Future Invest Plan (fonds de placement, périodicités et montants périodiques) les mieux adaptés à votre situation personnelle, à votre profil d'investisseur et à vos objectifs financiers.

Pour plus d'informations sur les modalités de fonctionnement du Future Invest Plan, consultez le Règlement 'Future Invest Plan' disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.



LES ATOUTS D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

En investissant périodiquement dans un fonds de placement via un Future Invest Plan :

- vous êtes moins dépendant du moment choisi pour l'achat ;
- vous atténuez votre moins-value potentielle lorsque les marchés sont baissiers ;
- vous faites de la volatilité des marchés votre alliée.

VOUS NE RISQUEZ PAS D'INVESTIR AUX MAUVAIS MOMENTS

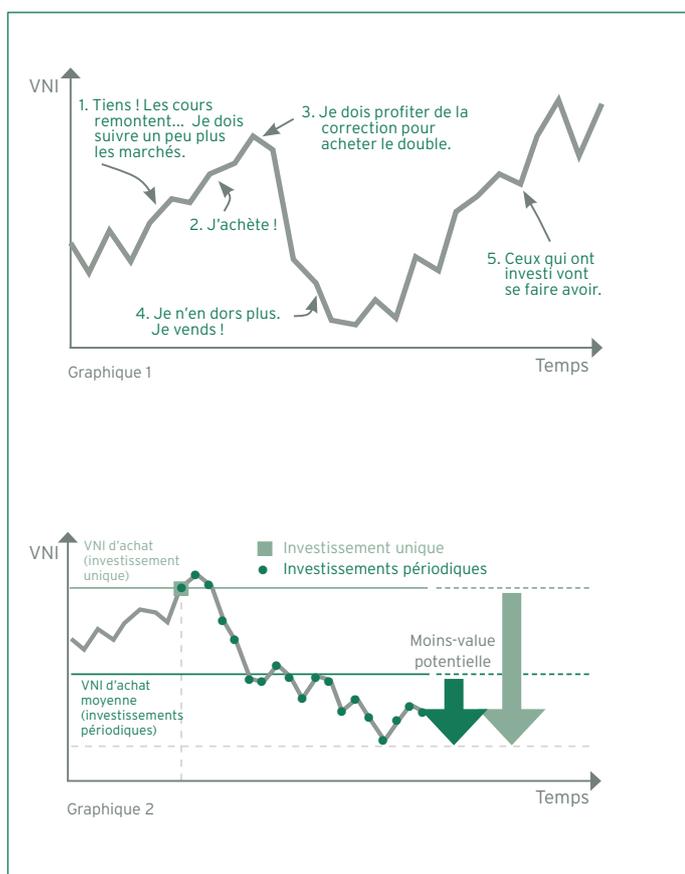
Le meilleur moment pour investir est difficile à prédire. En effet, les marchés financiers sont influencés par des éléments rationnels (l'activité économique sectorielle et géographique, l'évolution des taux d'intérêt...) et des éléments émotionnels (bulles spéculatives, événements socio-politiques et climatiques...), si bien que l'on achète souvent à de mauvais moments (graphique 1).

La solution ? Etaler vos investissements dans le temps via un plan d'investissement. Vous évitez ainsi que votre rendement dépende d'un moment d'achat unique. De plus, en investissant périodiquement un même montant dans un fonds de placement via un Future Invest Plan, vous achetez plus de fractions de parts du fonds de placement lorsque la valeur nette d'inventaire (VNI) de celui-ci diminue et moins de fractions de parts lorsque sa VNI augmente.

Selon les circonstances des marchés, effectuer des investissements périodiques via un plan d'investissement peut s'avérer plus avantageux qu'un investissement unique.

VOUS ATTÉNUEZ VOTRE MOINS-VALUE POTENTIELLE LORSQUE LES MARCHÉS SONT BAISSIERS

Un plan d'investissement permet de lisser la VNI d'achat, d'être moins exposé aux fluctuations des marchés et d'atténuer par conséquent votre moins-value potentielle lorsque les marchés sont baissiers (graphique 2).



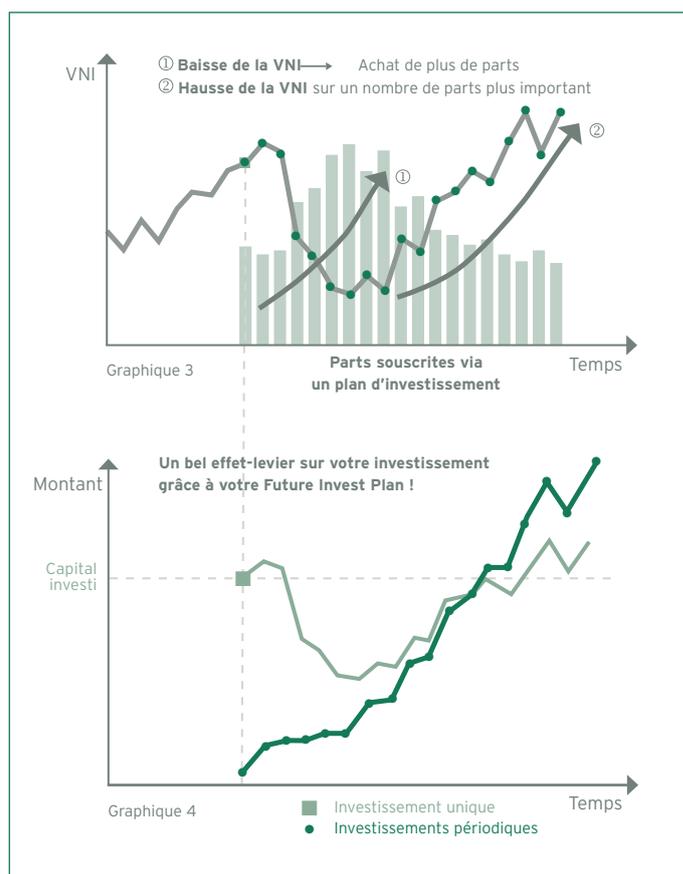
VOUS FAITES DE LA VOLATILITÉ DES MARCHÉS VOTRE ALLIÉE

En cas de forte volatilité des marchés, vous atténuez leurs fluctuations étant donné que vous achetez périodiquement, pour un même montant, des fractions de parts du fonds de placement, à des VNI différentes. Ainsi, au fil du temps, les parts acquises à une VNI élevée sont compensées par les parts achetées à une VNI moins élevée.

En cas de krach boursier comme en 2000-2001 et 2007-2008 (une forte baisse des marchés suivie d'une forte hausse comme le montrent les graphiques 3 et 4), étaler vos investissements dans le temps peut même vous permettre d'engranger de beaux bénéfices. Lorsque les marchés sont baissiers, vous achetez plus de parts pour un même montant d'investissement périodique. Et quand les marchés remontent, bien que vous achetiez à ce moment moins de parts, vous pouvez bénéficier de la VNI plus élevée sur un nombre de parts plus important puisque vous en avez acheté davantage lorsque les marchés étaient baissiers. Selon l'évolution à la baisse et à la hausse de la VNI, cela pourrait même vous rapporter plus que si vous aviez effectué un investissement unique (graphiques 3 et 4).

MARCHÉS HAUSSIERS : INVESTISSEMENT UNIQUE OU INVESTISSEMENTS PÉRIODIQUES ?

Étaler vos investissements dans le temps vous permet également de bénéficier de la hausse des VNI, mais généralement dans une moindre mesure qu'en cas d'investissement unique puisque vous achetez moins de parts.



INFORMATIONS LÉGALES

La présente publication est diffusée quel que soit le profil d'investisseur.

Avant d'investir dans un des fonds de placement accessibles via un Future Invest Plan, l'investisseur doit prendre connaissance du Règlement 'Future Invest Plan' disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Le prospectus, les Informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport périodique des fonds de placement accessibles via un Future Invest Plan sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Les informations mentionnées dans la présente brochure ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur. Vous êtes par conséquent invité à recueillir des informations supplémentaires auprès de votre conseiller Nagelmackers.

Fonds de placement accessibles

La liste des fonds de placement (compartiments de sicav) accessibles via un Future Invest Plan est disponible sur nagelmackers.be.

Les montants sont investis dans des parts de fonds de placement de droit belge, luxembourgeois ou français.

Le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport périodique des fonds de placement accessibles via un Future Invest Plan sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Souscription

Commission d'entrée par souscription	Commission d'entrée dégressive, comme pour les souscriptions uniques, selon le montant de la souscription périodique. <ul style="list-style-type: none">• Fonds de fonds : maximum 2,50%• Fonds d'obligations : maximum 2,00%• Fonds d'actions : maximum 2,50% Les éventuels frais de souscription en faveur du fonds sont compris dans cette commission d'entrée.
---	--

Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB)	Pas d'application
--	-------------------

Remboursement

Commission de sortie Pas d'application

Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB)

- Fonds de placement de capitalisation : d'application suivant la législation en vigueur
- Fonds de placement de distribution : pas d'application

Précompte mobilier 1. Concerne

Précompte mobilier légalement fixé pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...) et qui ne distribuent pas chaque année la totalité des revenus qu'ils ont recueillis. En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû.

2. Base imposable

Méthode 'TIS Belge' : ('TIS Belge' à la date de vente - 'TIS Belge' à la date d'achat) x nombre de parts remboursées.

La partie ou la totalité de la plus-value précomptée est en principe égale à la totalité des revenus acquis par le fonds entre la date d'achat et la date de vente et qui proviennent directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts, de plus-values ou de moins-values, des investissements directs ou indirects en créances du fonds de placement. Ces revenus de créances (appelés 'Belgian Taxable Income per Share', ci-après 'TIS Belge') sont déterminés par part par l'administrateur du fonds de placement. La base imposable correspond à la différence de revenus de créances entre la date de vente et la date d'achat.

Méthode 'Fall back' : (cours à la date de vente - cours à la date d'achat) x pourcentage de créances x nombre de parts remboursées.

Lorsque l'administrateur du fonds de placement n'est pas en mesure de fournir ces revenus imposables, une règle 'Fall back' doit être appliquée. Un pourcentage de créances (direct ou indirect) dans lequel investit le fonds de placement est déterminé par l'administrateur du fonds de placement. La base imposable correspond au pourcentage de créances appliqué à la plus-value réalisée au moment de la vente.

Remarque : vu le caractère récent de cette fiscalité et, le cas échéant, l'impossibilité pour l'administrateur du fonds de déterminer une (ou plusieurs) donnée(s) des méthodes précitées, des exceptions sont prévues. Entre autres :

- Si la méthode 'Fall Back' doit être utilisée et si le pourcentage de créances n'est, en outre, pas connu, le fonds de placement doit être considéré comme contenant 100% de créances et la totalité de la plus-value réalisée est par conséquent taxée.
- Pour les **fonds de placement avec passeport européen**
Si l'achat a eu lieu avant le 01/07/2005 ou si le contribuable ne sait pas prouver une date de souscription, la 'Tis Belge' ou, à défaut, le cours d'achat (méthode 'Fall back') du 01/07/2005 doit être utilisé.
- Pour les **fonds de placement sans passeport européen**
 - Si l'achat a eu lieu avant le 01/07/2008 ou si le contribuable ne sait pas prouver une date d'achat, la 'Tis Belge' ou, à défaut, le cours d'achat du 01/07/2008 doit être utilisé.
 - En outre, si l'achat a eu lieu avant le 01/07/2013 et l'administrateur du fonds n'est pas en mesure de déterminer la 'TIS Belge' avant cette date, la base imposable est composée des deux éléments suivants :
 - Pour la période de détention entre le 01/07/2008 et le 01/07/2013, la base imposable est définie sur la base d'un taux fictif de rendement annuel fixé à 3% à appliquer à la valeur d'investissement des créances ou, à défaut, au cours d'achat multiplié par le pourcentage de créances en vigueur au 30/06/2013. Cette base imposable est calculée comme suit : valeur d'investissement de créances (ou à défaut le cours d'achat x pourcentage de créances au 30/06/2013) x 3% x nombre de jours de détention/365.
 - Pour la période de détention à partir du 01/07/2013 jusqu'à la date de remboursement, la base imposable est calculée par la méthode 'TIS BIS Belge' ou, à défaut, par la méthode 'Fall back' et ce, sur la base des données à l'achat au 01/07/2013.

Distribution du dividende pour les fonds de placement de distribution

Frais Pas d'application

Précompte mobilier D'application suivant la législation en vigueur

Conservation sur un compte-titres

Droits fixes Pas d'application

Droits de garde Pas d'application

